

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

**VILLE DE BARR**

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ROUTE DU HOHWALD ET RUE PFOELLER**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande du 12 juin 2023 présentée par l'entreprise COLAS NORD-EST sise Z.I. Ouest, rue Georges Besse 67150 ERSTEIN, relative à des travaux d'aménagement de voirie route du Hohwald (R.D. 425) et notamment à hauteur de l'intersection de la rue Pfoeller à BARR,

VU l'avis favorable des services de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules aux abords de ce chantier,

**ARRETE**

Article 1 - Du lundi 26 juin 2023 au jeudi 13 juillet 2023 inclus, la circulation de tout véhicule sera strictement interdite :

- route du Hohwald (R.D. 425) à BARR depuis le n° 37 de cette voie jusqu'à l'intersection de la rue Bannscheid,
- rue Pfoeller, sauf aux riverains.

Cette disposition ne s'applique ni aux véhicules de l'entreprise COLAS NORD-EST en charge des travaux, ni à ceux du gestionnaire de la voirie.

Article 2 - Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules provenant des communes de EICHHOFFEN, ANDLAU et MITTELBERGHEIM via les R.D. 62, R.D. 1422 et R.D. 5 (route de Sélestat à BARR).

Article 3 - Du lundi 26 juin 2023 au jeudi 13 juillet 2023 inclus, l'accès à la rue Pfoeller à BARR ne pourra se faire que depuis la rue Bannscheid.

Article 4 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place et entretenue quotidiennement par l'entreprise COLAS NORD-EST jusqu'à la fin du chantier, sous le contrôle des services du Centre d'Entretien et d'Intervention de BARR de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Madame le Maire de MITTELBERGHEIM,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur Départemental du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR SIS 67,
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de BARR de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de BARR,
- Monsieur le Directeur du SMICTOM d'Alsace Centrale de SCHERWILLER,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS NORD-EST chargée des travaux.

Arrêté municipal n° 3045

BARR, le 14 juin 2023



Nathalie KALTENBACH  
Maire de BARR